

## **Comptes annuels 2024**

*(approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mars 2025)*

*(comptabilité simplifiée des petites ASBL - suivant prescriptions A.R. du 26 juin 2003)*

**Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024**

### **A. Etat des dépenses et recettes**

Schéma minimum normalisé :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Biens et services (140,00) :	140	Cotisations (175,00) :	175
Rémunérations :	0	Dons et legs (267,20) :	267
Biens et services divers (224,67) :	225	Subventions :	0
Autres dépenses (87,15) :	87	Autres recettes (20,00) :	20
<b>Total des dépenses :</b>	<b>452</b>	<b>Total des recettes :</b>	<b>462</b>

Détail :

*(PM = Pour mémoire / PAF = Participation aux frais)*

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	Solde compte à vue au 01/01/24 (834,86)	835	
	Cotisations des membres (175,00)	175	
	Dons spécifiques ( <i>affectation pré-convenue</i> ) (145,20)	145	
	Autres dons (122,00)	122	
	PAF du local LgHS occupé lors des « LMP » (7x 20,00)		140
	Frais de site internet et de DNS (45,01 +8,46, arrondi sup.)		54
	Assurance RC (26,00)		26
	Taxe légale & frais bancaires forfait. (0,15 +5x 5,00 +7x 6,00)		67
	PM : op. bancaire annulée ( <i>erreur nr cpte</i> )	20	20
	Affectation spécifique : abonn. dwservice.net (12x 12,10)		145
	<b>Total</b>	<b>1297</b>	<b>452</b>
	solde au 31/12/2024 (845,24)	845	
	<b>exercice propre</b>	<b>462</b>	<b>452</b>
	bénéfice de l'exercice (10,38)	10	

## B. ANNEXE des comptes annuels 2024

### B.1. Résumé des règles d'évaluation

L'exercice se termine au 31 décembre. Les biens seront évalués à leur valeur réelle de marché.

### B.2. Adaptation des règles d'évaluation

Néant.

### B.3. Informations complémentaires

Les liquidités se limitent au compte à vue de l'association. Il n'y a pas de compte de caisse : lors des activités, toutes les liquidités nécessaires sont prélevées sur le compte ou avancées par des membres contre remboursement ultérieur. Les encaissements reçus en espèces sont versés au compte sans délai.

Lors des activités du groupe, certains membres mettent ponctuellement et gratuitement à disposition de l'association du matériel (ordinateurs, multi-prises, etc.) sous leur seule responsabilité. En l'absence de toute garantie réciproque (cf art.24 des statuts), ce matériel n'est pas repris dans les droits et engagements.

Les dons à l'association étant a priori inconditionnels et sans obligation (cf art.24 des statuts), ils sont repris aux budgets et comptes, mais pas dans les droits et engagements.

L'association bénéficie d'un local gratuit pour ses réunions administratives auprès de la Fédération des Etudiants ULiège, qui héberge son siège social. Ce "droit" est lié à sa qualité de Cercle ULiège, reconnu par cette Fédération (et attesté par une mention dans la liste des Cercles publiée par celle-ci), mais n'est pas garanti et est difficilement quantifiable. Ce point n'est donc repris dans les droits et engagements que pour mémoire. De même, si des locaux sont mis à disposition par des tiers gratuitement (et sans garantie a priori) pour des activités ponctuelles, cela n'est repris que pour mémoire.

### B.4. Etat du patrimoine au 31/12/2024

(PM = Pour mémoire)

<b>AVOIRS</b>		<b>DETTES</b>	
Immeubles (terrains,...)	0	Dettes financières	0
• appartenant à l'association en pleine propriété : 0			
• autres : 0			
Machines	0	Dettes à l'égard des fournisseurs	0
• appartenant à l'association en pleine propriété : 0			
• autres : 0			
Mobilier et matériel roulant	0	Dettes à l'égard des membres	0
• appartenant à l'association en pleine propriété : 0			
• autres : 0			
Stocks	0	Dettes fiscales, salariales et sociales	0
• matériel informatique obsolète : PM			
• solde papier A3 couleur bleue : PM			
Créances	0		
Placements de trésorerie	0		
Liquidités (845,24)	845		
Autres avoirs	0	Autres dettes	0

<b>DROITS</b>		<b>ENGAGEMENTS</b>	
Subsides promis	0	Hypothèques et promesses d'hypothèques	0
Dons promis	0	Garanties données	0
Autres droits	0	Autres engagements	0
• mise à disposition d'un local de réunion par la Fédération des étudiants ULiège : pour mémoire			

Pour accord, deux administrateurs (au moins) :